

Entreprises : les dispositifs mobilisables et interlocuteurs



Coronavirus
COVID-19



Dispositif		Eligibilité	Interlocuteur
REPORT D'ECHEANCES	Report des échéances sociales	Toutes Entreprises Reconduction pour les échéances du mois de Mai	Travailleur indépendant, artisans, commerçant : 3698 / secu-independants.fr employeur et profession libérale : ursaff.fr / 3957
	Report ou blocage des échéances fiscales	Toutes Entreprises	Service des Impôts des Entreprises territorialement compétent. L'adresse mail de son SIE est disponible sur le compte fiscal professionnel de l'entreprise. Modèle de demande : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751 Nouveau calendrier des échéances fiscales : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Calendrier_echeances_fiscales_20200417.pdf
	Remises d'impôts	Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes	Si le plan de règlement (échelonnement...) ne permet pas de résorber les difficultés (liées au Coronavirus) : une demande de remise peut-être faite via le formulaire : https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465
	Reporter vos échéances de loyers et factures (eau, gaz...)	Toutes Entreprises et associations	Demander le report à votre bailleur et à vos fournisseurs

Dispositif		Eligibilité	Interlocuteur
DROIT DU TRAVAIL ET CHOMAGE	Modalités de mise en œuvre de l'activité partielle (chômage partiel) et questions juridiques liées au droit du travail	Toutes Entreprises et Associations avec salariés	Toutes les informations mises à jour en temps réel sur le site internet de la DIRECCTE : http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/ En complément, l'UD38 de la DIRECCTE peut être contactée par mail : ara-ud38.mutations-economiques@direccte.gouv.fr
	Avoir recours au chômage partiel et le déclarer	Toutes Entreprises et Associations avec salariés	https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/ (avec délai rétroactif de 30j)
	Protocole de déconfinement	Toutes entreprises	Le Ministère du Travail a publié le 05 Mai, un protocole de déconfinement destiné aux entreprises : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-de-deconfinement.pdf
BLOCAGES	Blocage avec votre établissement bancaire	Toutes entreprises	Médiation du crédit : https://mediateur-credit.banque-france.fr/
	Blocage/conflit avec un client ou fournisseur	Toutes Entreprises	Médiation des entreprises : Saisir le médiateur des entreprises en ligne: https://www.mieist.bercy.gouv.fr/ En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact: https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises
AIDES FINANCIERES	Soutien BPI France		BPI France – numéro vert : 0 969 370 240
	Fonds de solidarité ETAT	TPE < 1 million d'euros de CA et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€: Indépendants, micro entrepreneurs et associations à caractère économique. Soit fermeture administrative Soit perte CA <50%	Aide jusqu'à 1500€ Pour Mars et Avril (pour l'instant) Rendez-vous sur le site : impots.gouv.fr https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

Dispositif	Eligibilité	Interlocuteur
Fonds de solidarité Région	Bénéficiaire du premier volet du fonds (l'aide allant jusqu'à 1500 euros) Employer au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée Impossibilité de régler les dettes exigibles dans les trente jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 Refus d'un prêt de trésorerie depuis le 1 ^{er} Mars 2020 ou sans réponse passé un délai de 10 jours	Région : Un soutien complémentaire de 2000€ à 5000€ (non renouvelable) https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/163/319-fonds-national-de-solidarite-volet-2-aide-complementaire-de-la-region-a-destination-des-entreprises-impactees-par-la-crise-sanitaire-du-covid-19.htm
Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020	Les sociétés qui bénéficient d'un ou plusieurs crédits d'impôt restituables en 2020 peuvent dès maintenant demander le remboursement du solde de la créance disponible, après imputation le cas échéant sur leur impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale »). Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020	les entreprises sont invitées à se rendre sur leur espace professionnel sur impots.gouv.fr pour télédéclarer : - la demande de remboursement de crédit d'impôt (formulaire n° 2573), - la déclaration permettant de justifier du crédit d'impôt (déclaration n° 2069-RCI ou déclaration spécifique, sauf si celle-ci a déjà été déposée antérieurement), - à défaut de déclaration de résultat, le relevé de solde d'impôt sur les sociétés (formulaire n° 2572) permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020.
Remboursements de crédits TVA		Pour obtenir un remboursement de crédit de TVA, l'entreprise doit effectuer sa demande par voie dématérialisée, directement depuis son espace professionnel ou par l'intermédiaire d'un partenaire agréé (partenaire EDI). Dans le contexte de la crise du COVID-19, les demandes de remboursement de crédit de TVA seront traitées avec la plus grande célérité par les services de la DGFIP.
Garantie de prêt Etat	Toutes entreprises et associations	L'Etat garanti pour près de 300 Milliards d'euros de prêts. Ce prêt en trésorerie peut couvrir jusqu'à trois mois de chiffres d'affaires. L'entreprise peut l'amortir jusqu'à 5 ans.

			<p>Porte d'entrée : votre établissement bancaire</p> <p>Ensemble des démarches : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf</p>
<p>AIDES FINANCIERES</p>	<p>Prêt Région Auvergne Rhône Alpes (BPI France)</p>	<p>TPE PME d'au moins 1 an avec au moins 1 salarié</p>	<p>Prêt à taux zéro Montant : de 10 K€ à 100 K€ Durée : 7 ans Différé : 2 ans Garantie apportée par Bpifrance, la Région et le réseau bancaire Distribué par les réseaux bancaires de proximité Réponse et versement dans la semaine</p> <p>https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/144/319-pret-region-auvergne-rhone-alpes.htm</p>
	<p>Prêt Artisans et commerçants Région Auvergne Rhône Alpes (CMA et Banque Populaire)</p>	<p>Les commerçants, artisans et travailleurs indépendants</p>	<p>Prêt à Taux Zéro Montant entre 3 K€ et 20 K€ Durée : 5 ans, dont 1 de différé Effet de levier : multiplier par 5 (1 € de prêt Artisans génère 4 € de prêt bancaire supplémentaire)</p> <p>https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/130/319-pret-artisan-et-commercant-region-auvergne-rhone-alpes.htm</p>
<p>AIDES FINANCIERES SPECIFIQUES A CERTAINES FILIERES</p>	<p>Fonds régional d'urgence Tourisme et hébergements</p>	<p>L'aide s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements. Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente</p>	<p>Aide jusqu'à 5000€ Date limite de dépôt au 30 Juin 2020 https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm</p>

	Dispositif	Eligibilité	Interlocuteur
	Fonds régional d'urgence culture	<p>L'aide s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements et/ou sur des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'association ou de l'entreprise.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises ou associations devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.</p>	<p>Aide jusqu'à 5000€ https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/142/319-fonds-regional-d-urgence-culture.htm</p>
	Fonds régional d'urgence Entreprises de l'évènementiel	<p>L'aide s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des investissements et/ou sur des dépenses d'investissements réalisées après le 1er janvier 2019 sans emprunts et restés à la charge de l'entreprise.</p> <p>Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises devront justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 50 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.</p>	<p>Aide jusqu'à 5000€ https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/143/319-fonds-regional-d-urgence-evenementiel.htm</p>
	Aide commerçants et artisans pour l'acquisition d'équipement de protection du type plexiglass	<p>Tous commerçants (ressortant CCI) et artisans (ressortant CMA) et avocat Surface de vente <700m² Doivent être à jour des cotisations sociales et fiscales au 1^{er} Mars Sur factures. Dans la limite de 500€. A destination des entreprises de moins de 10 salariés A réaliser avant le 30 Juin</p>	<p>https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/145/319-aide-aux-entreprises-commerciales-et-artisanales-a-l-acquisition-de-plaques-de-protection-de-type-plexiglass.htm</p>

	Dispositif	Eligibilité	Interlocuteur
	Aide du CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants)	Artisans et commerçants relevant du RCI Etre en activité au 15 Mars Immatriculé au RCI avant le 1 ^{er} Janvier 2019	Somme versée : 20% des cotisations 2018 (ce qui représente la retraite complémentaire) - 1250€ Max (net d'impôt et de cotisations) Pas de démarches à faire (si ce n'est avoir communiqué ses coordonnées bancaires auprès de l'Urssaf)
	AIDE FINANCIERE URSAFF EXCEPTIONNELLE COVID-19 Action Sociale	Tous les travailleurs indépendants affiliés quel que soit leur statut peuvent en bénéficier si les critères d'éligibilité suivants sont remplis : <ul style="list-style-type: none"> ne pas être éligible au fonds de solidarité de l'Etat géré par les services des impôts ; avoir effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation ; avoir été affilié avant le 1^{er} janvier 2020 ; être concerné de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité ; être à jour de ses cotisations et contributions sociales personnelles au 31 décembre 2019 (ou échéancier en cours) ; pour les autoentrepreneurs : l'activité indépendante devra constituer l'activité principale ; avoir effectué au moins une déclaration de chiffre d'affaires différent de 0 avant le 31/12/2019.	aide financière exceptionnelle ou d'une prise en charge de cotisations au titre de l'action sociale du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/epidemie-de-coronavirus--action.html
DIFFICULTES PARTICULIERES	Difficultés d'une particulière gravité	Toutes entreprises	vous pouvez saisir directement les services de la DDFIP 38 par mail à l'adresse suivante : ddfip38.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr Greffe du tribunal de commerce de Vienne : 04 28 38 05 60 Greffe de tribunal de Grenoble : 04 56 58 50 50

Dispositif	Eligibilité	Interlocuteur
MESURES SPECIFIQUES AUX ENTREPRISES EXPORTATRICES Des garanties Etat (sécurisation de la trésorerie) Accompagnement/information Assurance	Entreprises exportatrices	Le détail des mesures : https://www.economie.gouv.fr/plan-soutien-entreprises-francaises-exportatrices Les modalités : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP_Plan_de_soutien_aux_entreprises_francaises_exportatrices.pdf
APPUI A LA REALISATION DE VOS DEMARCHES Pour réaliser l'ensemble de vos démarches, vous pouvez prendre appui auprès des chambres consulaires locales, qui ont chacune, mis en place un service à votre disposition	Toutes entreprises	La chambre d'Agriculture de l'Isère : secr.general@isere.chambagri.fr ou 04.76.20.68.68 La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : 04 76 70 82 09 ou par mail à coronavirus@cma-isere.fr La CCI Nord Isère : 04 74 95 24 00 - infos@nord-isere.cci.fr La CCI de Grenoble : covid19@grenoble.cci.fr ou 04 76 28 28 90

Le détail des mesures gouvernementales mises en place : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Le détail des mesures régionales mises en place : <https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/414-mesures-d-urgence-covid19.htm>



Bièvre isère
communauté

Pôle Développement Economique & Tourisme – deveco@bievre-isere.com – 04 76 65 43 03